

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ SÉANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, régulièrement convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Joël BUCHACA, Maire.

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :11 Votants :15 <u>Date de convocation :</u> 01/06/2026	<u>Présents :</u> Joël BUCHACA, Marie SOLIER, Maxime PERROUX, Christian BOTTOLIER-CURTET, Salina BARON, François FILET, Camille GALLAND, Philippe JOLY, Manon GERMAIN, Christophe MEURIER-TUPIN, Michel PRETRE, <u>Absents représentés :</u> Marie BERNARD a donné pouvoir à Christophe MEURIER-TUPIN, Marc DELTEIL a donné pouvoir à Camille GALLAND, Sandrine FROSSARD a donné pouvoir à Christian BOTTOLIER-CURTET, Rachel MESSY a donné pouvoir à Joël BUCHACA. <u>Absents non représentés :</u> / Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour. Christophe MEURIER-TUPIN a été élu secrétaire de séance.
--	---

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christophe MEURIER-TUPIN a été élu secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Procès-verbal annexé à la présente note.

III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 11/04/2026 au 29/05/2026

DIA0743042600006	13/05/2026	Bâti sur terrain propre	8 route de la résistance	A2653 A2654 A2655	314 000,00 €	Non préemption le 22/05/2026
------------------	------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------	------------------------------------

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 20/04/2026 :

NÉANT

IV. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-27 : ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

VU le code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293 et suivants et R. 131 à R. 148 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

VU le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués ce 05 juin 2026 pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal. Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour la commune de Ville-en-Sallaz.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

CONSIDÉRANT que la désignation des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu séparément,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires puis des délégués suppléants

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, comme suit :

- M. le Maire, Joël BUCHACA, Président,
- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés, à savoir : Philippe JOLY et Michel PRETRE,
- Les deux membres présents les plus jeunes, à savoir : Manon GERMAIN et Camille GALLAND

Mme. Marie SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

1. SONT CANDIDATS « DÉLÉGUÉS » :

- Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET
- Madame Marie SOLLIER
- Monsieur Maxime PERROUX

RÉSULTATS DES VOTES :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENU :

Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET	15 VOIX
Madame Marie SOLIER	15 VOIX
Monsieur Maxime PERROUX	15 VOIX

M. le Maire proclame les résultats :

SONT ELUS « DÉLÉGUÉS » :

- Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET
- Madame Marie SOLIER
- Monsieur Maxime PERROUX

2. SONT CANDIDATS « DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS » :

- Monsieur Philippe JOLY
- Madame Camille GALLAND
- Madame Manon GERMAIN

RÉSULTATS DES VOTES :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENU :

Monsieur Philippe JOLY	15 VOIX
Madame Camille GALLAND	15 VOIX
Madame Manon GERMAIN	15 VOIX

M. le Maire proclame les résultats :

SONT ELUS « DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS »

- Monsieur Philippe JOLY
- Madame Camille GALLAND
- Madame Manon GERMAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 15 voix POUR

PREND ACTE des dites proclamations :

- **Délégués :**
 - o Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET
 - o Madame Marie SOLLIER
 - o Monsieur Maxime PERROUX
- **Suppléants :**
 - o Monsieur Philippe JOLY
 - o Madame Camille GALLAND
 - o Madame Manon GERMAIN

Appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2026.

DELIBERATION N°2026_28 : FINANCES - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2026

Ville-en-Sallaz, commune de 933 habitants située au sein la Communauté de communes des Quatre Rivières, fait face à une croissance démographique qui met en tension ses équipements scolaires.

L'actuelle cantine, exiguë et mal située, ne peut pas être rénovée, ce qui oblige la commune à envisager une extension du groupe scolaire pour intégrer une nouvelle cantine conforme ainsi qu'une salle de motricité moderne, plus sécurisée et réellement adaptée aux besoins des enfants.

Pour répondre à ces enjeux de sécurité, de capacité et de conformité, la municipalité a lancé un concours d'architectes avec l'appui du CAUE de Haute-Savoie. Le projet porte désormais sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire, situé près de la mairie, avec deux priorités :

- La construction d'un nouveau restaurant scolaire adapté aux effectifs.
- La création d'une salle de motricité, répondant aux besoins pédagogiques actuels.

Les aménagements initiaux les plus coûteux ont été écartés afin de recentrer les investissements sur ces infrastructures essentielles, tout en intégrant des normes écologiques pour générer des économies d'énergie à moyen terme.

Pour ce projet, la commune est aidée par le lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre, NAMA Architecture, mandataire principal, accompagné de ses cotraitants. Ce groupement assure la conception et le suivi des phases d'études et de réalisation du projet. Par ailleurs, AMOME Conseils intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), jouant un rôle de conseil, coordination et accompagnement du maître d'ouvrage afin d'assurer la bonne conduite du projet.

Ces partenaires ont conduit ce projet en tenant compte à la fois des besoins de la commune et des contraintes budgétaires fortes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité

Par 15 voix POUR

APPROUVE le projet de Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'investissement est estimé à 1.795.256,11€ HT.

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières :

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- Montant du forfait provisoire de rémunération de la MO :	314 063,95 =
• Base + EXE 1	195 575,00
• Phase ESQ	25 519,66
• Phase APS	51 039,29
• MC DIAG	15 630,00
• MC OPC	22 800,00
• MC CSSI	3 500,00
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	55 500,00
- MO + Assistance =	369 563,95 € HT
- Contrôle Technique :	13 600,00
- SPS :	9 060,00
- GEOTECHNIQUE	9 575,00
- TOTAL MO + AMO + CT =	401 798,95 € HT
- Coût prévisionnel des travaux (16 lots) :	1 320 812,47€ HT

PROJET TOTAL MO + TRAVAUX (hors opt. et variantes) en HT	1 722 611,42€
ALEAS 5.5% des travaux	72 644,69€
	1 795 256,11€

• Subvention Région (accord) :	100 000,00 (5.57%)
• Subvention Département :	300 000 € (16,719%)
• Subvention ETAT/DETR-DSIL :	400 000,00 € (22.28%)
• Autofinancement :	995 256,11 € (55,44%)

DEMANDE au Département dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2026 une subvention de 300 000 € (16.71%) sur la base subventionnable de 1 795 256,11€) pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

M. Maxime PERROUX demandé sur quelle base a été demandé les 300 000 €, si c'est par rapport au plan de financement.

M. Christian BOTTOLIER-CURTET informe l'assemblée que les travaux vont commencer côté préau le 22 juin. A la rentrée, le parking de l'école sera indisponible du fait des travaux de la cantine ce qui va engendrer des problèmes de stationnement. Un rdv est prévu avec Infraroute pour voir comment organiser la dépose des enfants à la rentrée, une information sera transmise aux parents pour la rentrée..

DÉLIBÉRATION N° 2026-29 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025- PROGRAMME 2026 - CRÉATION D'UNE SURLARGEUR - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ; ROUTE DE LA CROIX - RD907/RD191 - PASSAGES PIÉTONS EN RÉSINE : ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « amendes de police 2025 programme 2026 », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans la continuité des travaux de voirie engagés en 2025 sur les voies départementales en agglomération, et à la suite des échanges intervenus en commission voirie, les élus, dont je fais partie, souhaitent renforcer la sécurité des usagers au sein du village.

Un premier aménagement a été réalisé sur la route de la Croix. Il apparaît désormais nécessaire de finaliser cette opération par la création d'une surlargeur de chaussée de type « chaucidou » (chaussée à circulation douce), afin de proposer des cheminements mieux identifiés et plus sécurisés pour les cyclistes et les piétons.

Par ailleurs, au carrefour de la RD191 avec l'accès à la route de la Croix, les manœuvres de tourne-à-droite sont particulièrement difficiles pour les véhicules de plus de 8 mètres. Ces derniers sont contraints de bloquer la circulation des automobilistes en provenance de Ville-en-Sallaz, notamment lorsqu'ils sont arrêtés aux feux tricolores. Plus préoccupant encore, ces véhicules longs sont amenés à se déporter sur le cheminement piéton, créant un risque important pour les usagers. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place une interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 8 mètres sur cette portion, matérialisée par une signalisation adaptée.

Enfin, il convient de renforcer la visibilité des passages piétons par l'application d'un revêtement en résine, plus visible et plus durable, permettant ainsi une meilleure sécurité des usagers tout en optimisant les coûts d'entretien à long terme. Cette mesure concerne l'ensemble des passages existants et à créer, notamment au carrefour de la RD907 et sur la route du Lac, axe particulièrement fréquenté par les piétons.

Pour 2026, il est inscrit au budget 2026 une dépense de 12 464,57€ HT soit 14 957,48€ TTC qui correspondent ces travaux de sécurité sur la voirie.

M. Maxime PERROUX explique la phase de test actuellement avec la mise en place de chicanes route du Crêt et route de la Croix comme cela a été fait aux Tattes par Viuz-en-Sallaz, afin de faire ralentir les automobilistes.

Mme Salina BARON demande pour quelle raison ne pas mettre un autre ralentisseur.

M. Christian BOTTOLIER-CURTET explique que pour la route du crêt, cela avait été devisé à 9000€ le ralentisseur, avec une implantation proche de l'autre ralentisseur, cela faisait beaucoup. Il souligne également que nous avons eu plus de personnes qui ont râlé, que de personnes qui ont félicité la mise en place du ralentisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité**

Par 15 voix POUR

APPROUVE ces actions pour un montant total de 12 464,57€ HT soit 14 957,48€ TTC ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre des « *amendes de police 2025 programme 2026* » au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-30 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 - PROGRAMME 2026 - TRAVAUX D'ENROBÉ - IMPASSE DE FIN DE GRANGE - VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « *amendes de police 2025 programme 2026* », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Dans la continuité des travaux de voirie engagés en 2025 et à l'issue des travaux de la commission voirie, les élus souhaitent renforcer la sécurité des usagers au sein du village. À ce titre, il convient de sécuriser le secteur de l'impasse fin de Granges par la réalisation de travaux d'enrobé, afin d'améliorer l'accès et renforcer la sécurité. En effet, la voie communale concernée présente un état de dégradation avancé de la chaussée, caractérisé par des déformations, fissurations et nids-de-poule, générant un risque pour les usagers et une gêne à la circulation. Les travaux d'enrobé projetés visent à rétablir les conditions normales de circulation, à améliorer l'adhérence et à sécuriser les déplacements des véhicules légers, des deux-roues, des piétons et des véhicules de service. L'opération constitue ainsi une mesure de sécurité routière sur la voirie communale.

Cet aménagement est inscrit en dépense d'investissement au budget 2026. Il est destiné à sécuriser les cyclistes et piétons qui se déplacent dans le village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité**

Par 15 voix POUR

APPROUVE ces actions pour un montant total de 11 0945,25€ HT ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre des « *amendes de police 2025 programme 2026* » au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au BP 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-31 : RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu d'un avancement de grade au cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 28,23/35^{ème} (36h00) et la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 28,23/35^{ème} (36h00) relevant de la catégorie C au service du Restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ; compte tenu de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique validant les Lignes Directrices de Gestion en date du 18 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité**

Par 15 voix POUR

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2026 :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Emploi	Ancien effectif		Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC : 28,23/35 ^{ème}	Emploi : Agent chargé de la gestion de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et de la surveillance le matin et le soir au sein de la garderie municipale	0		1
Adjoint technique territorial	C	TNC : 28,23/35 ^{ème}	Emploi : Agent chargé de la gestion de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et de la surveillance le matin et le soir au sein de la garderie municipale	1		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉLIBÉRATION N°2026-32 : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;

M. Le Maire présente le règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire modifié pour l'année scolaire 2026-2027 qui intègre les changements liés au nouveau logiciel de réservation « Family clic ».

Il précise qu'il convient également de se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{ER} septembre 2026.

Il est rappelé que les tarifs sont répartis selon les critères suivants :

- Repas journalier pour les scolaires inscrits dans les délais,
- Repas journalier pour les scolaires avec inscription hors délai.
- Repas fourni par la famille pour un enfant présentant un PAI (soit le temps de surveillance),
- Repas journalier pour les adultes autorisés,
- Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)
- Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)
- Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00
- Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30
- Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00
- Pénalité inscription hors-délai garderie

M. le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire depuis les dernières années scolaires :

ANNÉE / TARIFS	RAPPEL				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
REPAS ENFANT	5.40 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.70 €
REPAS ENFANT HORS DELAI	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	11.40 € (double)
PAI	2.10 €	2.10 €	2.10 €	2.10 €	2.10 €
REPAS ADULTE AUTORISÉ	6.00 €	6.00 €	7.50 €	7.50 €	7.50 €
Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)	/	/	/	/	3.00 €
Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)	/	/	/	/	3.00 €
Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00	/	/	/	/	1.50 €
Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30	/	/	/	/	1.50 €
Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00	/	/	/	/	1.50 €
Garderie hors-délai sans inscription préalable (forfait)	/	/	/	/	2.00 €

Mme Marie SOLLIER et M. le Maire rappellent que la commune a changé de logiciel pour la gestion des réservations et paiements des services périscolaires, il s'agit de « Family clic », qui offrira plus de liberté, c'est un logiciel mieux construit avec un prestataire très réactif et basé en Haute-Savoie.

M. Christian BOTTOLIER-CURTET aimerait préciser aux nouveaux élus, que le coût du service restauration scolaire est composé de l'achat du repas au prestataire + le coût de la garde, ce qui fait un coût d'environ 12.50€, et ce sans compter les frais fixes. Le prix facturé aux familles n'est donc pas le coût réel du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité

Par 15 voix POUR

APPROUVE les termes du règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement,

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs et fixe, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

TARIFS 2026-2027	
TYPE DE PRESTATION	TARIF
Repas enfant	5.70 €
Repas enfant hors-délai	Double du prix repas enfant soit : 11,40 €
PAI	2.10 €
Repas adulte autorisé	7.50 €
Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)	3.00 €
Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)	3.00 €
Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00	1.50 €
Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30	1.50 €
Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00	1.50 €
Garderie hors-délai sans inscription préalable (forfait)	2.00 €

DÉLIBÉRATION N°2026-33: COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée à chaque renouvellement du conseil Municipal.

Elle est composée du Maire (ou de son représentant de droit, le Premier Adjoint), ainsi que de 6 commissaires et 6 commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 18 ans ;

- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

VU l'Article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité**

Par 15 voix POUR

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter la liste de candidatures ci-annexée en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

DESIGNE Monsieur le Maire (ou son représentant de droit, Madame Marie SOLLIER, (Première Adjointe) pour présider ladite commission.

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au renouvellement de ladite commission par les Services fiscaux.

**DÉLIBÉRATION N°2026-34 : AFFAIRES GÉNÉRALES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE : SPL 2D4R -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES
ET EXTRAORDINAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité**

Par 15 voix POUR

DÉSIGNER Monsieur François FILET et Monsieur Joël BUCHACA pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.

AUTORISER Ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

**DÉLIBÉRATION N°2026-35 : MARCHÉ PUBLIC / SYANE : DISPOSITIF D'ACHATS PUBLICS
MUTUALISÉS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

VU la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2027 de l'actuel marché de fourniture d'électricité, Le Syane travaille actuellement au renouvellement de celui-ci et a fait évoluer le groupement de commandes et a créé fin 2025 une Centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique. Cette centrale d'achat en cours de développement permettra de bénéficier de meilleures conditions d'achats pour les collectivités de Haute-Savoie, tout en respectant les marchés publics.

Elle permettra également de bénéficier d'un accès gratuit à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) qui propose des achats de produits informatiques et télécom à des conditions tarifaires avantageuses.

La mise en place de cette centrale d'achat ne modifie aucunement le fonctionnement opérationnel de l'achat mutualisé d'électricité. Le Syane reste en charge de la passation du marché, vous conservez la gestion de vos contrats.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

CONSIDÉRANT Les éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de VILLE-EN-SALLAZ d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

CONSIDÉRANT qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité

Par 15 voix POUR

DÉCIDER d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents

ACCEPTER les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. Michel PRETRE fait part de son souhait de travailler sur le sujet des jardins partagé. Mme Salina BARON complète en précisant que l'idée est de travailler aussi avec les habitants pour voir si certains seraient intéressés.
- Proposition de l'ATSEM de l'école d'adhérer à l'association « Papillon » par rapport au sujet du harcèlement avec la mise en place d'une boîte à plaintes, que l'association spécialiste se chargerait d'ouvrir et traiter. M. le maire demande si l'assemblée souhaite creuser le sujet. M. Christian BOTTOLIER dit qu'il est certain qu'il faut laisser ça à des professionnels, et demande si cela pourrait rentrer dans le cadre de la mutualisation avec CC4R. Mme Marie SOLLIER demande si des communes voisines ont déjà mis en place ce genre d'actions.
- Réception du chantier ONF
- Demande de mise en place de signalétique directionnelle par les commerces des Oies Sauvages et la cabane du pêcheur= les élus ne souhaitent pas mettre en place un tel dispositif, la commune n'a pas vocation à faire de la publicité.
- Date à fixer pour le repas des aînés et marché de Noël : 06/12/2026 pour le repas et 04/12/2026 pour le marché de Noël

La séance est levée à 20h55

Le Maire
Joël BUCHACA



Le secrétaire
Christophe MEURIER-TUPIN